# L'aide MOBILI-JEUNE®

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).



## **Information**

Face à un fort volume de sollicitations, nos délais d'étude des demandes MOBILI-JEUNE® sont actuellement supérieurs à 2 mois à compter du dépôt complet. Nos équipes se mobilisent, nous vous remercions de votre patience.

#### Conditions

# Qui peut bénéficier de l'aide au logement?

#### Conditions relatives au demandeur

- Vous avez moins de 30 ans,
- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé ou assimilé (les EPIC notamment),
- Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Vous êtes / allez être locataire d'un logement à proximité géographique de votre lieu de formation ou de votre entreprise,
- Votre salaire brut mensuel à l'embauche ne dépasse pas <u>100 % du SMIC</u> en vigueur lors de la validation du dépôt de votre demande,
- Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre contrat d'alternance ou jusqu'à 6 mois après cette date\*,
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement ou votre précédent dossier MOBILI-JEUNE® est soldé.

\*Par exemple : si votre contrat débute en entreprise le 05/09/2022, vous pouvez initier votre demande à partir du 06/06/2022 ou jusqu'au 04/03/2023.

### Conditions relatives au logement

- Location ou colocation dans le parc privé ou social : concernant la colocation, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui incombent au demandeur de l'aide MOBILI-JEUNE®,
- Loué vide ou meublé,
- Foyer ou résidence sociale,
- Conventionné ou non à l'APL (un logement conventionné APL fait l'objet d'un contrat entre le bailleur et le préfet du département. À travers cette convention, le propriétaire s'engage à louer son bien à un certain prix et à destination d'un certain public),
- Sous-location, exclusivement dans le parc social HLM (Habitation à Loyer Modéré),
- Chambre en internat,
- Chambre chez l'habitant si les conditions du contrat de location sont conformes à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

À noter : <u>Sont exclus du dispositif</u>, les frais d'hébergement des demandeurs en chambres d'hôtes, gîtes, ou résidences de tourisme.

# Vous êtes salarié du secteur agricole?

Découvrez l'aide AGRI-MOBILI-JEUNE® qui prend en charge une partie de votre loyer., son montant peut varier de 10 € minimum par mois à 300 € maximum avec un reste à charge minimum de 5% du loyer. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction des diverses aides au logement perçues. L'aide AGRI-MOBILI-JEUNE est exclusivement réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

- Rendez-vous sur <u>la plateforme</u> et vérifiez votre éligibilité,
- Créez votre compte, saisissez votre demande et déposez vos justificatifs en ligne,
- Rendez-vous sur la <u>page dédiée</u> pour toute question concernant le suivi de votre dossier,
- Téléchargez ici la fiche produit Agri MOBILI-JEUNE.

#### Caractéristiques

## Montant et durée de l'aide MOBILI-JEUNE®

Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® peut varier de 10 € minimum par mois à 100 € maximum. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction des diverses aides au logement perçues (APL).

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle « couverte par un contrat de location », pour une durée maximum de 12 mois. À l'issue de votre année de formation, vous pouvez bénéficier d'une nouvelle aide, tant que vous êtes éligible.

Conditions

# Comment est calculé le montant de l'aide MOBILI-JEUNE® ?

#### Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® est calculé :

- À partir de votre loyer (charges comprises) ou de votre quote part de loyer (charges comprises) en cas de colocation ou de concubinage,
- En tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement,
- En fonction des justificatifs transmis.

#### Calcul du montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® :

- Pour un loyer de 350€ (charges comprises), si vous percevez 220€ d'aides au logement, L'AIDE MOBILI-JEUNE® versée sera de 100€,
- Pour un loyer de 350€ (charges comprises), si vous percevez 280€ d'aides au logement, L'AIDE MOBILI-JEUNE® versée sera de 70€,
- Pour un loyer de 250€ (charges comprises), si vous percevez 245€ d'aides au logement, vous ne pourrez pas bénéficier de L'AIDE MOBILI-JEUNE® reste à charge étant inférieur à 10€).

## Versement de L'AIDE MOBILI-JEUNE®

- Pour déclencher le versement de l'aide, vous devez déposer vos justificatifs sur votre espace personnel : quittance de loyer ou justificatif de paiement de loyer ainsi que le bulletin de salaire pour les mois concernés,
- Le versement de l'aide MOBILI-JEUNE® intervient chaque mois après le dépôt de vos justificatifs mensuels.

# À découvrir

L'aide MOBILI-JEUNE® VTE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) pendant un an. Elle s'adresse à tous les participants au Volontariat Territorial en Entreprise, qu'ils soient en CDD/CDI ou en formation d'alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

#### Démarches

# **Comment effectuer votre demande d'AIDE MOBILI- JEUNE®**?

Les équipes d'Action Logement vous accompagnent :

Étape 1

Rendez-vous sur <u>la plateforme dédiée</u> et vérifiez votre éligibilité.

## Étape 2

Créez votre compte, saisissez votre demande et déposez vos justificatifs en ligne sur <u>votre</u> <u>compte</u>.

Étape 3

Une fois votre dossier complété, nos équipes procéderont à son analyse dans les meilleurs délais.

Durant cette période d'instruction, il peut vous être demandé de fournir des pièces complémentaires ou de modifier votre saisie.

À noter : lors des périodes de rentrées scolaires (septembre et janvier), <u>nos délais d'analyses sont susceptibles d'être allongés.</u>

## Étape 4

### Suivi de votre demande MOBILI-JEUNE®

Rendez-vous dans notre rubrique "<u>Suivre mon dossier</u>" pour connaître toutes les étapes d'avancement de votre demande.